

CONTRAT DE PAYS NIVERNAIS MORVAN

Entre

L'Etat, représenté par Dominique BUR, Préfet de la région de Bourgogne,

La Région Bourgogne représentée par son président François PATRIAT,

Le Département de la Nièvre représenté par son président Marcel CHARMANT,

ET

Le Syndicat Mixte du Pays Nivernais Morvan désigné ci après "le Pays", représenté par son président Christian PAUL,

Le Conseil de Développement du Pays Nivernais Morvan, représenté par son Président, André MERCIER,

La ville d'appui de Château Chinon, représenté par son Maire, René Pierre SIGNE.

Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 modifiée par la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu le décret n° 2000-909 du 19 septembre 2000 relatif aux pays,

Vu la circulaire n° 5157/SG du Premier ministre du 6 mars 2006 sur la préparation des Contrats de projets Etat-Région 2007-2013,

Vu le contrat de projet Etat-Région 2007-2013, signé le 22 février 2007 et notamment son volet territorial,

Vu le document d'application du contrat de projet Etat-Région relatif au volet territorial signé le,

Vu le règlement d'intervention "Contrat de Pays" du Conseil régional du 15 janvier 2007,

Vu le règlement d'intervention "Contrat de Pays" du Conseil général du 16 juin 2006,

Vu le projet de territoire proposé par "le Pays", et adopté par les communautés de communes et les communes isolées,

Vu la délibération du Syndicat mixte du Pays en date du 11 mai 2007,

Vu la délibération de la Ville d'Appui de Château Chinon en date ,

Vu la délibération du Conseil régional en date du 25 juin 2007,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil général en date du 18 juin 2007,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DU CONTRAT

Le contrat de pays a pour objet d'organiser les interventions de l'Etat et de la Région autour du projet de territoire défini par le pays, en accord avec les cocontractants, jusqu'au 31 décembre 2013.

Sur la base des priorités affichées par les partenaires, le contrat de pays porte sur un programme pluriannuel d'actions et d'animation proposé par le pays et négocié avec l'Etat, la Région et le Département de La Nièvre.

Ce contrat est composé de 3 parties :

- la présente convention,
- la stratégie du territoire (cadre de pilotage et cadre d'ingénierie),
- le cadre opérationnel.

Seront annexés au présent contrat :

- les statuts du syndicat mixte,
- la convention entre le Parc Naturel Régional du Morvan et le Pays,
- la convention Pôle d'Excellence Rurale des Grands Lacs,
- la maquette financière prévisionnelle (à 7 ans),
- le dispositif d'évaluation envisagé.

ARTICLE II : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

• Le pays

Le Pays Nivernais Morvan est à la rencontre de trois espaces, sources d'inspiration, de légitimité et qui doivent sans cesse mieux relier leurs initiatives :

-L'espace départemental ou régional, qui permet de concevoir des grandes orientations, proposer des stratégies, des financements

-L'espace pays (ou du parc du morvan), qui permet de mutualiser des moyens et de coordonner l'action publique

-L'espace de proximité, de la vie quotidienne, souvent cantonal, parfois communal, qui déclenche les idées, concrétise les projets, relie les ambitions et les stratégies avec la réalité vécue.

Il ne peut exister de pays efficace sans une liaison entre ces périmètres.

Il ne peut exister de pays pertinent sans une compréhension et un échange entre acteurs de la vie institutionnelle, élus et habitants.

Relier ces espaces, tel est l'enjeu majeur de l'organisation à mettre en œuvre dans le prochain contrat de pays.

Il existe désormais une communauté de communes par canton, soit 9 au total. 13 communes ne sont pas adhérentes à une Communauté de Communes, contre 108 communes intercommunalisées (89 %), les communes non intercommunalisées faisant pleinement partie de notre projet de territoire, dans la mesure où elles contribuent, à leur niveau, à enrichir notre projet collectif et à mobiliser les moyens nécessaires.

Dans chaque Communauté de Communes, il existe une véritable organisation de proximité : un centre social, un ou plusieurs offices de tourisme, parfois un comité de territoire, un bassin pédagogique structurent le paysage de l'action publique.

La présence d'un agent de développement et/ou d'un secrétaire général de Communauté de Communes, et d'un directeur de centre social dans tous les cantons contribue à apporter une véritable expertise. Elle ne saurait être isolée.

Cette structuration permet au Pays Nivernais Morvan de s'appuyer sur des territoires organisés, coordonnés, qui expriment des stratégies de proximité. Définies avec la population, elles sont mises en évidence par des projets de territoires et des contrats signés avec le Conseil Général de la Nièvre.

Il est dans l'intérêt du Pays Nivernais Morvan d'accompagner les territoires vers plus d'ambition, d'excellence. Ainsi, les moyens doivent d'abord être réfléchis pour aider les initiatives qui éclosent sur ces territoires. En contrepartie, ces territoires doivent inscrire leur réflexion et leurs projets dans une ouverture et une cohérence avec les autres territoires du Pays Nivernais Morvan.

C'est dans cette interface positive et stimulante que se trouve la valeur ajoutée du Pays Nivernais Morvan.

Afin d'y parvenir, le Pays Nivernais Morvan a construit son projet de territoire à partir de 9 réunions cantonales. Réunissant au total 150 personnes, elles se sont conjuguées à la participation d'habitants dans les 17 ateliers de travail (350 participants au total), elles ont contribué à faire remonter de nombreux besoins, et ont souligné l'importance du rôle entre territoires et Pays Nivernais Morvan.

De nouvelles méthodes de travail :

Entre les intercommunalités et le Pays Nivernais Morvan :

De nouvelles méthodes de travail, basées sur la collaboration, l'échange, la communication et la participation des citoyens sont proposées dans le présent projet du Pays Nivernais Morvan :

***L'organisation de réunions collectives de travail entre les agents de développement :** la mise en place d'un réseau vivant ne peut être réduit à un outil technique. Des réunions d'échanges et de travail collectif seront régulièrement organisées pour procéder à des réglages sur les relations de travail, les projets collectifs, le fonctionnement du réseau.

***La création d'un extranet du Pays Nivernais Morvan :** Il permettra à tous les partenaires du Pays Nivernais Morvan de partager les informations sur de nombreux sujets. A titre d'exemple, suivi des entreprises, accueil de porteurs de projet, échange de services (culture, tourisme, logement, emploi...), offre et demande de logement, sujets d'actualités, aides publiques, appels à projet, forums de discussion...)

***La publication d'une lettre interne :** réflexion et mise en œuvre, si nécessaire, d'une lettre d'information interne sur les actualités, issue de l'extranet, et régulièrement diffusée aux partenaires (élus des 121 communes, intercommunalités, partenaires locaux, départementaux, régionaux).

Les habitants ont également besoin de comprendre la cohérence qui relie l'ensemble des partenaires, et la nécessité de bien travailler à tous les échelons : communes, intercommunalités, comités de territoires, pays, partenaires départementaux.

L'objectif est donc double :

-Mieux communiquer **sur la valeur ajoutée** du Pays Nivernais Morvan

-Mieux communiquer ensemble **sur la manière dont les territoires, les partenaires et le Pays Nivernais Morvan travaillent en réseau** à la mise en œuvre des actions dans un souci de cohérence.

Les moyens mis en œuvre seront les suivants :

***Diffusion du journal du Pays Nivernais Morvan** : poursuite de la publication du journal du Pays Nivernais Morvan, mais avec le souci d'une rédaction plus collégiale, avec les agents de développement et partenaires intéressés. La rédaction prendra en compte la manière dont les collectivités participent, à chaque niveau, à la mise en œuvre de projets de pays (exemple : la mobilité, à travers l'action départementale, la plate forme de pays, les relais de services publics, le transport à la demande).

Il sera également prévu un guide des aides pour les porteurs de projet.

***Appui à la création d'extranet ou de sites locaux** : La mission numérique aidera les territoires qui le souhaitent à se doter d'outils permettant de relayer cette méthode de discussion, d'échanges, entre des acteurs de proximité (communauté de communes par exemple). Cette méthode sera cohérente avec l'organisation de l'extranet.

***Appui à la création d'un site portail de pays** : la création d'un site portail de pays est détaillée à la fiche correspondante de l'axe TIC. Ce site dépasse le stade de communication et s'inscrit dans une démarche de services en ligne.

Entre le Pays Nivernais Morvan et les acteurs économiques :

Le Pays Nivernais Morvan poursuivra le travail d'implication des acteurs économiques dans **la plate forme d'initiative locale**. En effet, une dizaine de chefs d'entreprises participent, chaque mois, au comité d'engagement des prêts d'honneur. L'assiduité à ces réunions montre à quel point l'implication des chefs d'entreprises peut être non seulement utile, mais en même temps s'inscrire dans la durée.

Le Pays Nivernais Morvan initiera, **avec les entreprises intéressées**, un travail de définition des besoins de compétences, de formation et de recrutement dans les entreprises, à travers la signature d'un contrat territorial de formation professionnelle avec la région Bourgogne.

Dans cette perspective, **le projet de création d'un club d'entreprises** pourrait contribuer à dynamiser les échanges, les initiatives, que ce soit par filières (bois énergie, agriculture, hôtellerie...) ou sur l'ensemble du Pays Nivernais Morvan. La participation des acteurs économiques au conseil de développement sera encouragée, même si ce n'est pas le seul espace d'expression de la relation « public-privé ».

Entre le Pays Nivernais Morvan et ses partenaires :

Le Pays Nivernais Morvan approfondira le travail engagé avec ses partenaires, dans l'ensemble des domaines d'intervention, ce qui représente plusieurs dizaines de partenariats actifs.

Sans prétendre à l'exhaustivité, il convient de noter les partenariats suivants :

***Avec le Parc Naturel Régional du Morvan** : un partenariat actif, matérialisé par une convention d'application, prolongera le travail engagé depuis 2002. Il portera notamment sur les éléments suivants, avec une **extension naturelle aux territoires** non inclus dans le périmètre du Parc :

-Energies renouvelables : sensibilisation du public, évaluation du marché, coordination d'une démarche de filière sur le bois énergie avec les entreprises locales (formation des professionnels, transformation, distribution de la ressource)

-Tourisme : communication interne et externe, commercialisation des produits touristiques, démarches de labellisation.

-Culture : développement des actions collectives, des projets de territoire, de la communication interne et externe.

-**Agriculture** : développement de la vente de produits transformés en circuit court, lien entre agriculteurs, agriculture et territoire.

-**Environnement** : prise en compte de l'environnement dans les actions de développement, préservation et mise en valeur des sites sensibles.

***Avec les chambres consulaires et la boutique de gestion, fibre active** : un partenariat portant sur l'accueil et le suivi des porteurs de projet sera mis en œuvre dès 2007. Une convention de travail permettra de renforcer la coopération déjà active avec ces partenaires. Avec fibre active, un travail sur la recherche externe sera mis en œuvre.

***Avec les administrations de l'Etat et les services publics** (La Poste, France Télécom, EDF, Education Nationale...) : suite à la proposition de charte et de contrats de services publics, un partenariat pourra être développé dans la mesure où les propositions exprimées par les habitants du Pays Nivernais Morvan dans la charte sont prises en compte.

***Avec l'URCAM de Bourgogne** : dans le domaine de la santé, une convention spécifique pourra traiter de l'accompagnement du projet territorial de santé.

***Avec le Conseil Général de la Nièvre** : le Pays Nivernais Morvan participera à la mise en œuvre des politiques départementales dans la mesure de leur cohérence avec le contrat de pays. Les liens particuliers avec la direction de l'économie et du développement faciliteront cette mission.

***Avec la Mission numérique du Pays Nivernais Morvan, l'abbaye de Corbigny, le réseau de santé du pays Nivernais Morvan, la mission locale du Pays Nivernais Morvan** : des conventions spécifiques seront passées pour préciser les missions de chacun et suivre la mise en œuvre des actions préconisées.

Avec une organisation spécifique :

Des représentants élus et citoyens :

Le Pays Nivernais Morvan est doté de 2 organisations qui travaillent en complémentarité :

Le Comité du Pays Nivernais Morvan, Conseil syndical, se réunit régulièrement, environ tous les 2 à 3 mois.

Son rôle est de :

- ✓ Donner un avis sur les dossiers de demande de subvention
- ✓ Suivre la mise en œuvre du contrat de pays
- ✓ Lancer les appels à projet
- ✓ Faire circuler l'information et débattre de sujets intéressant le pays.

Le Conseil de développement du Pays Nivernais Morvan, composé des forces vives des territoires, de représentants des partenaires, d'élus, est chargé de :

- * Faire le lien avec les habitants
- * Prendre du recul, évaluer, donner du sens aux actions menées par le pays
- * Faire des propositions, être une boîte idées
- * Favoriser le dialogue entre les forces économiques, sociales, culturelles du territoire.

Il se réunit en séance plénière une à deux fois par an, et plus souvent en ce qui concerne son bureau, dont les membres sont invités à la plupart des réunions du comité de pays.

Une équipe de permanents, professionnels qualifiés :

L'équipe, de trois à quatre salariés, est composée d'un chef de projet, mis à disposition par le Conseil général, un **poste de chargée de développement et d'un poste d'assistante de**

direction, avec, le cas échéant, un quatrième poste thématique dans la mesure de l'expression du besoin.

L'équipe du pays Nivernais Morvan travaille en réseau étroit avec l'ensemble de ses partenaires.

L'équipe d'animation est mise à disposition du conseil de développement selon les besoins qu'il exprime.

Le pays Nivernais Morvan disposera donc d'un chef de projet, d'un à deux chargés de développement généraliste, assistés d'un secrétariat, dont le rôle sera d'accueillir les porteurs de projet dans le cadre d'un appui personnalisé. Le porteur de projet sera aidé plus précisément dans les domaines suivants :

*Renseignements sur les financements publics existants (Fonds européens, Etat, Région, département, contrat de pays...), et démarches à accomplir.

*Appui à la rédaction du dossier de demande de subvention.

*Visite sur le site du projet.

Par ailleurs, le Pays Nivernais Morvan pourra étoffer ce service, si nécessaire, par le recrutement d'un agent de développement.

Enfin, le pays financera ou co financera des missions diverses : coordination du réseau des relais accueil, logement, mobilité, technologies...

Garant de la cohérence territoriale

Le Pays Nivernais Morvan sera garant de la cohérence des projets élaborés, soutenus et accompagnés avec la charte et le contrat de pays. A ce titre, tout projet sera en priorité examiné au regard de sa cohérence avec les valeurs et principes exprimés dans ces documents de référence.

• L'Etat, la Région et le Département de La Nièvre

L'État, la Région et le Département de la Nièvre soutiennent les opérations qui s'inscrivent dans une stratégie globale de développement correspondant à leurs objectifs respectifs. Ils attacheront une importance particulière à :

- la mise en oeuvre effective de la notion de développement durable tant au niveau de la définition de la stratégie de développement territoriale que lors de la réalisation des projets,
- le partenariat par des actions facilitant les synergies et la mise en réseau des acteurs du territoire avec une priorité pour les projets intercommunaux,
- la mise en cohérence sur le territoire de la stratégie locale avec les politiques régionale et nationale,
- les moyens matériels et humains nécessaires pour concevoir puis mettre en oeuvre les projets réalisés en application de la stratégie territoriale.

ETAT

✓ Pour la période contractuelle 2007-2013, les priorités nationales sont :

- adaptation des services au public et accompagnement des stratégies innovantes en matière de service à la personne,

- stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique par la promotion des énergies renouvelables et la maîtrise de la demande énergétique,
- développement numérique des territoires en vue de leur compétitivité économique,
- gestion équilibrée de la ressource en eau,
- prévention des risques naturels,
- interventions en faveur des filières agricoles, de pêches et forestières,
- actions en faveur de la biodiversité,
- actions d'adaptation des compétences professionnelles des hommes et des femmes dans les zones en mutation économique.

Par ailleurs, l'Etat soutient l'ingénierie territoriale répondant aux thématiques citées ci-dessus.

↳ Précisions sur l'intervention financière de l'Etat

L'Etat au titre du FNADT contractualisé soutiendra les opérations du contrat de pays dans la limite d'une enveloppe potentiellement mobilisable de **1 650 000 €** sur la durée du contrat de projet.

Il apportera son soutien aux actions du programme d'action répondant aux priorités de l'Etat décrites ci-dessus.

Une attribution de DDR et DGE pourra être étudiée sur des projets particuliers.

Ces subventions seront attribuées en fonction de l'enveloppe annuelle et du règlement de la commission d'élus DGE sur l'exercice considéré. En tout état de cause, chaque dossier fera l'objet d'une instruction conforme à la réglementation en vigueur.

Concernant l'ingénierie territoriale, des crédits pourront être accordés en fonction de l'intensité et de l'implication des pays et des animateurs sur les thématiques éligibles.

Ces crédits d'ingénierie ne pourront dépasser 20% de l'enveloppe consacrée au pays et dans la limite de 80% d'aide publique.

L'Etat est disposé dans ce cadre à étudier des systèmes d'aides dégressives.

REGION

✓ Pour la période contractuelle 2007-2013, les priorités de la Région sont :

- le développement économique : la formation professionnelle pour l'emploi local, l'organisation de l'activité commerciale, artisanale et touristique,
- les services à la population : la mobilité, l'enfance-jeunesse et l'accès aux soins,
- le logement : le recours aux énergies renouvelables, le logement locatif social,
- le développement numérique des territoires en vue de leur compétitivité économique et de l'amélioration des services publics.

Par ailleurs, la Région soutient l'**ingénierie territoriale** (généraliste et thématique).

↳ Précisions sur l'intervention financière de la Région

Au titre du contrat de projet, le Conseil régional de Bourgogne réserve, dans le cadre de sa politique « contrat de pays » une enveloppe¹ globale de **3 210 490 €** pour participer au

¹ Les enveloppes attribuées par la Région sont calculées selon deux critères : un critère géo-démographique : superficie et population et un critère de péréquation prenant en compte « l'écart de richesse » à travers le niveau de revenu par habitant du territoire, sur la base des montants contractualisés dans le volet territorial du CPER.

financement des projets s'inscrivant dans le cadre du programme d'action du Pays Nivernais Morvan.

Cette enveloppe est répartie de la manière suivante : **1 926 294 €** minimum correspondent au volet consacré aux priorités régionales (soit 60 %) et **1 284 196 €** maximum correspondent au second volet consacré **aux vocations territoriales** répondant aux enjeux spécifiques de l'espace (soit 40%).

Concernant **l'ingénierie territoriale** la Région soutient dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens l'animation généraliste (charge de personnel + frais de fonctionnement de la structure) la participation est plafonnée à 60 000 € /an - taux de subvention à 70% maximum pris sur l'enveloppe Pays au titre du volet 1.

Si un autre financeur soutient le financement d'un poste complémentaire, la Région s'engage à soutenir un troisième poste d'animation dès lors qu'il s'inscrit dans la stratégie locale d'ingénierie de projet. Dans ces conditions, l'intervention de la Région se fera selon les mêmes conditions que le premier poste.

S'il s'avère nécessaire de recruter des agents pour mener des actions d'animation thématique, **et au regard du projet présenté**, la Région pourra contribuer financièrement au salaire (aide plafonnée à 20.000 € avec un taux maximum de subvention de 50 %). Ces crédits sont pris sur l'enveloppe Pays et ventilés sur les 2 volets en fonction de la thématique du poste.

La Région s'engage, par ailleurs, à soutenir les projets de la **villes d'appui de Château-Chinon**. Elle lui apporte une dotation complémentaire de **279 940 €** pour la mise en œuvre de ses opérations dans la mesure où elle s'intègre à la dynamique du projet de territoire. Des conventions spécifiques seront proposées ultérieurement.

Par ailleurs, des **crédits sectoriels** (Contrat de Projet ou Hors Contrat de Projet) de l'Etat et de la Région pourront être mobilisés, au regard des règles en vigueur au moment du dépôt des dossiers, pour certains projet du programme d'actions.

Pour tous les projets un **autofinancement minimum de 20 %** sera exigé marquant l'implication du maître d'ouvrage. Toutefois, une dérogation sera accordée à titre exceptionnel sur accord formel de l'ensemble des signataires du présent contrat.

DEPARTEMENT

✓ **Pour la période contractuelle 2007-2013, les priorités du Département sont :**

□ Mobilité, transport et déplacement

Adaptation et innovation en matière de transports collectifs de personnes, notamment de personnes dépendantes.

□ Economie et tourisme

Actions relatives principalement :

- à la cessation-reprise (activités commerciales, agricoles, artisanales),
- à la création ou au maintien de commerces multiservices,
- aux opérations collectives portant sur le commerce et l'artisanat (OCMACS)
- à la mise en place de schéma d'organisation des zones d'activités
- aux actions en faveur d'une politique « nouveaux arrivants »
- à la mise en réseau et professionnalisation des Offices de Tourisme du territoire et des infrastructures touristiques et à la professionnalisation des acteurs concernés

- à la promotion et valorisation des sites touristiques majeurs
- à la création d'aires accueil et de service pour camping-cars
- à l'adaptation des équipements et hébergements touristiques aux publics handicapés

□ Services publics et services à la personne

Création de lieux de mutualisation des services publics et à la personne et mise en place de guichets uniques de formalités administratives, y compris recours aux outils de télégestion
 Portage de repas en milieu rural,
 Action en faveur des centres de loisirs et d'accueil de la petite enfance

□ TIC

Poursuite du développement numérique des territoires par le soutien au développement des usages des TIC pour les particuliers comme pour les entreprises.

□ Habitat et logement

Etudes relatives à l'amélioration de l'habitat permettant le développement d'une offre de logements adaptée aux spécificités, contraintes et enjeux territoriaux (personnes âgées, logement des jeunes ...) et actions innovantes

↳ **Précisions sur l'intervention financière du département.**

Afin de participer à la réalisation des actions, le Département de la Nièvre mobilise les crédits sectoriels selon les règlements en vigueur.

En outre, il réserve, dans le cadre de sa politique « contrat de pays » une enveloppe- globale- Fonds de Développement des Pays (FDP) de **450 000€** pour participer au financement des projets s'inscrivant dans le cadre du programme d'action du pays.

Cette enveloppe est répartie de la manière suivante :

- Une première sous enveloppe pour le financement des opérations correspondant aux priorités départementales après examen et instruction détaillée des demandes (au moins, 50% des crédits FDP sont affectés à ces actions).
- Une deuxième sous enveloppe pour le financement des opérations « d'intérêt pays » programmées après examen et instruction détaillée des demandes (au plus, 50% des crédits FDP sont affectés à ces actions).

Chacune des deux sous enveloppes FDP est mobilisable dans la limite d'un tiers pour un seul projet.

Le montant minimal de chaque opération est fixé à 10 000 € pour l'ouverture du droit à subvention, afin de concentrer les financements sur des actions stratégiques à l'échelle des pays.

Pour tous les projets un autofinancement minimum de 20 % du montant HT (TTC si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA) sera exigé marquant l'implication du maître d'ouvrage.

Concernant **l'ingénierie territoriale**, le pays bénéficie de l'assistance technique d'un chargé de mission du Département afin d'assurer la mission de chef de projet pays.

Le Département participe, en outre, aux dépenses de fonctionnement de chaque pays, par l'attribution d'une subvention annuelle de 10 000 €..

- ✓ **L'Union Européenne** : Les Programmes Opérationnels (FEDER et FSE) ainsi que le Document Régional de Développement Rural (FEADER) précisent les actions éligibles aux fonds européens. Ces crédits seront mobilisés en priorité et en cohérence avec le projet de territoire.

ARTICLE III : MODALITES D'EXECUTION

- **Procédure :**

❶ **Comité territorial de programmation** : une fois par an ce comité est en charge de la programmation annuelle et donne également un avis sur la cohérence du projet par rapport à la stratégie régionale. Il réunit :

- l'Etat (*Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)*, Préfectures de Département et/ou Sous-Préfecture)
- la Région (élus +services)
- le Département (élus+services)
- Le pays ((élus Pays et conseil de développement) +services)

❷ Montage de dossier par le porteur de projet en partenariat avec l'équipe d'animation du pays

❸ Un dossier est adressé pour instruction à tous les co-signataires du contrat

❹ **Comité technique local : avis technique** => sur un calendrier annuel cohérent avec celui des instances de programmation. Il réunit :

- l'Etat (*Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)*, Préfectures de Département et/ou Sous-Préfecture,)
- la Région (services)
- le Département (services)
- le pays (services)

⇒ **Un avis de l'instance de décision de la structure juridique porteuse du Pays (interlocuteur unique) est nécessaire. Cet avis pourra être pris avant ou après le comité technique local selon le contexte.**

❺ **Engagement :**

- l'Etat : Commission administrative régionale,
- la Région : Commision permanente, séance plénière,
- le Département : Commision permanente, séance plénière.
- l'Europe : Comité régional unique de programmation

Spécificité de l'organisation administrative de l'Etat

ETAT	Fonctionnement	Investissement
Notification et subdélégation à l'Unité Opérationnelle	SGAR	SGAR
Conventionnement	Préfecture de département	Préfecture de département
Suivi	Préfecture de département	Préfecture de département
Contrôle du service fait	Préfecture de département	Préfecture de département
Règlements	Préfecture de département	Préfecture de département

Le sous-préfet du pays est le chef de projet Etat pour la conduite et l'exécution du présent contrat.

• **Gestion et animation du présent contrat**

Les exigences pour les missions devant être menées par l'équipe d'animation du territoire en matière de définition, de mise en oeuvre et de suivi du projet de développement du territoire contractualisé sont :

- accompagnement des acteurs locaux pour la rédaction du futur contrat,
- assistance des représentants du pays à la négociation du contrat,
- animation d'équipe,
- repérage et émergence de projets,
- accompagnement des porteurs de projets,
- animation de réseau (agent de développement des communautés de participation active au réseau régional des animateurs (atelier des territoires : communes, animation réseau urbain (ville intermédiaire, agglomération), réseau consulaire, socioprofessionnels, éducation populaire),
- gestion et suivi administratif,
- extranet, formation, rencontres régionales).

◆ **Le suivi et l'évaluation**

La mise en place de moyens de suivi et d'évaluation, une priorité de la politique territoriale du Contrat de projet Etat - Région 2007-2013, permet d'améliorer ou d'amplifier l'action en faveur des territoires.

A cette fin, une évaluation sera également menée par le pays.

Le dispositif régional de suivi et d'évaluation se compose de :

1. Suivi : un tableau de bord consolidé à partir des tableaux de bord des pays.
2. Un questionnement annuel autour des thèmes suivants :
 - L'articulation « urbain / rural »
 - Le processus de choix des projets
 - Le partenariat
 - L'organisation territoriale
 - Les plus-values de la démarche Pays
3. Des évaluations spécifiques ponctuelles
Des évaluations spécifiques seront réalisées, au vue des résultats donnés par les tableaux de bord annuels ou les questionnements, selon un cahier des charges rédigé au niveau régional.
4. Une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale
A l'issue du contrat de projet Etat Région, sera réalisée une étude sur la mise en oeuvre du contrat de pays.

Un dispositif de suivi et d'évaluation spécifique au pays :

1. Suivi
Tableau de bord de suivi financier (rempli conjointement par les signataires du présent contrat, sur l'extranet des territoires de Bourgogne) et des modalités de restitution et de communication annuelle de ce bilan/suivi lors du comité territorial de programmation.

